

DELIBERATION n°2026/059

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°106

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N°106

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636B sexies et septies, et 1639A,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre de finances pour 2020, et notamment son article 16,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le décret n°2025-1397 du 29 décembre 2025 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2026,

Vu le Budget primitif 2026 voté en cette même séance le 15 avril 2026,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation implique le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui vient s'additionner au taux communal, et auquel s'additionne un mécanisme visant à compenser la perte de recettes fiscales,

Considérant que le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 42,08%,

Considérant que le produit fiscal prévu pour l'équilibre du budget est de 26 983 055 €,

Après examen en commission des affaires financières du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

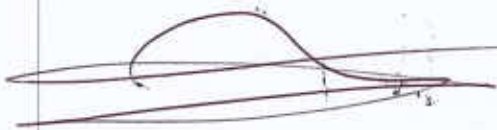
Décide de fixer les taux suivants :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 42,08 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 73,96 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 16.67 % |

Le Conseil municipal à **la Majorité (33 voix pour – 5 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT)**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

Johann ROS
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication
échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q106DB2026-059-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026